

REQU... 11 Juin 2017

CONVENTION

de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de LOVAGNY

50 route de Poisy

74330 LOVAGNY

Représentée par son Maire, Monsieur Henri CARELLI

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de LOVAGNY s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de LOVAGNY.

1.3 – Cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties. Pour être effective, chaque campagne fait l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date de l'intervention, le montant de l'aide allouée par la Fondation 30 Millions d'Amis et sa validité.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de LOVAGNY

2.1.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de LOVAGNY, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.1.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de LOVAGNY en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.1.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de LOVAGNY s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.1.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.1.5 - Les chats capturés par la municipalité de LOVAGNY et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.1.6 - Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de LOVAGNY.

2.1.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.2 – Obligations de la Fondation 30 Millions d’Amis

2.2.1 – La Fondation 30 Millions d’Amis prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage.

2.2.2 – La Fondation 30 Millions d’Amis règlera directement le vétérinaire choisi par la municipalité de LOVAGNY sur présentation des factures du praticien. Lesdites factures devront être libellées directement à l’ordre de la Fondation 30 Millions d’Amis.

2.2.3 – L’identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d’Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS ».

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de LOVAGNY.

3.2 – La municipalité de LOVAGNY pourra être amenée à édifier des logis pour abriter les chats et la Fondation 30 Millions d’Amis pourra éventuellement prendre à sa charge tout ou partie des installations. Celles-ci devront être parfaitement intégrées à l’urbanisme et aux espaces verts.

3.3 – La municipalité de LOVAGNY s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.4 – La municipalité de LOVAGNY s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prend effet au jour de sa signature entre les parties.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et reconduite chaque année par tacite reconduction. Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 :

La résiliation de la présente convention entraîne de facto la cessation de toute action en cours.

Article 4 :

En cas de résiliation de la présente convention, les obligations de la municipalité de LOVAGNY relatives aux actions précédemment conclues demeurent.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général



75402 Paris Cedex 08

Pour la municipalité de LOVAGNY

Henri CARELLI, Maire

